

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 11 juin 2008

À la séance ordinaire de la MRC de La Matapédia tenue le 11 juin 2008 à compter de 19h30 sont présents :

Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Denis Bastien (Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Landry (Albertville)	<input checked="" type="checkbox"/>
Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réginald Duguay (St-Zénon-du-Lac-Humqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Duchemin (Sainte-Irène)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Roy (St-Alexandre-des-Lacs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Bélanger (Val-Brillant)	<input checked="" type="checkbox"/>
Danielle Marcoux (Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>	Lise Dompierre (Saint-Cléophas)	<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Lepage (Saint-Moïse)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)	<input checked="" type="checkbox"/>
Bertrand Lavoie (Saint-Damase)	<input checked="" type="checkbox"/>		

Sont aussi présents :

Mario Côté (représentant Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Pelletier (représentant Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Benoît Collette (représentant Table Jeunes)	<input checked="" type="checkbox"/>	Geneviève Lemoyne (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). Jean-Pierre Morneau agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Personnes ressources : Hélène Gagné et Martin Dumoulin du CLD, Marc Lamontagne de Rexforêt, Bertin Denis, Joël Tremblay et Dominique Robichaud de la MRC.

1. PRIÈRE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Sur la proposition de Rita A. Rioux, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30. Le préfet souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M. 086-08

Il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Danielle Marcoux et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Prière, vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Reconnaissance du CLD de La Matapédia
5. Communication de représentants de REXFORÊT
6. Communication du service de l'aménagement et de l'urbanisme :
 - 6.1 Consultation sur le projet de règlement 03-2008 modifiant le SAR
 - 6.2 Adoption du règlement 03-2008 modifiant le SAR
 - 6.3 Résolution initiant la démarche de demande d'autorisation (a.59 LPTAA)
 - 6.4 Avis sur un règlement d'emprunt de Saint-Vianney
7. Communication du service incendie :
 - 7.1 Incendie : rapport d'inspection des fermes
 - 7.2 Adoption des conditions d'emprunt
 - 7.3 Soumissions pour l'achat de camions incendie et emprunt
8. Communication du service du génie municipal :
 - 8.1 Centre de transbordement
9. Communication sur la culture et le patrimoine :
 - 9.1 Comité culturel
 - 9.2 Programme de soutien culturel
10. Rapport du comité d'analyse de projets (Fonds mono industriel)
11. Développement éolien communautaire
12. Correspondance
13. Prochaine réunion de la MRC (25-06-08 à 19h30)
14. Période de questions
15. Autres sujets
 - 15.1 Chablis dans la S.L.M.
 - 15.2 Loi 82
16. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution C.M. 087-08

Il est proposé par Marc Bélanger, appuyé Danielle Marcoux et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 14 mai 2008 avec mention de la dissidence à l'adoption de la résolution C.M. 074-08.

Adoptée.

4. RECONNAISSANCE DU CLD DE LA MATAPÉDIA

4.1 Reconnaissance

Le CLD de La Matapédia a été reconnu le CLD de l'année au Québec. Cette reconnaissance rejallie sur l'ensemble de la communauté matapédiennne.

Bravo aux dirigeants et au personnel du CLD !

4.2 Grands-Prix de la ruralité

Résolution C.M. 088-08

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Marlène Landry et résolu que le conseil des maires de la MRC de La Matapédia appuie la candidature de la Commission du développement et de l'aménagement du territoire de la MRC de La Matapédia pour le prix de la Mobilisation, présentée aux Grands Prix de la ruralité.

Adoptée.

Résolution C.M. 089-08

Il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu que le conseil des maires de la MRC de La Matapédia appuie la candidature de la Coopérative Forestière de la Matapédia pour son projet Énergie CFM pour le prix de l'Excellence-Innovation, présentée aux Grands Prix de la ruralité.

Adoptée.

Résolution C.M. 090-08

Il est proposé par Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Marc Bélanger et résolu que le conseil des maires de la MRC de La Matapédia appuie la candidature de madame Chantale Lavoie pour le prix de l'Agent rural de l'année, présentée aux Grands Prix de la ruralité.

Adoptée.

Résolution C.M. 091-08

Il est proposé par Lise Dompierre, appuyé par Paul Lepage et résolu que le conseil des maires de la MRC de La Matapédia appuie la candidature de la Société intégrée de développement éolien de La Matapédia (SIDEM) pour le prix de l'organisme rural de l'année, présentée aux Grands Prix de la ruralité.

Adoptée.

4.3 Maximisation des retombées économiques du développement éolien

Dans le but de développer un partenariat efficace et d'assurer l'inteaction entre le promoteur et le milieu régional et ainsi maximiser les retombées du projet au Bas-Saint-Laurent :

- Formation d'un comité régional de maximisation des retombées économiques
- Le comité était composé des différents ministères et des 8 CLD du BSL
- Les promoteurs du projet de port méthanier « Énergie Cacouna » ont signifié les besoins et leurs atentes au comité régional de maximisation des retombées économiques.

Compte tenu de leur connaissance des entreprises du milieu le mandat des CLD dans ce dossier :

- Être un point de chute pour l'information;
- Informer les entreprises locales des besoins des promoteurs;
- Constituer une base de données contenant des informations sur chacune des entreprises désireuses de soumissionner éventuellement;
- Fournir cette base de données au promoteur afin de faire des appels d'offres ciblés.

La démarche :

- Promoteurs éoliens (Vent du Kemp et Lac Alfred St-Laurent énergie) :

- Rencontre de démarrage avec les promoteurs;
- Présentation de la proposition du CLD (Go/No Go);
- Envoi d'un formulaire d'évaluation des besoins (LA DEMANDE);
- À partir de notre base de données LIC repérage d'entreprises;
- Envoi d'un formulaire de présentation des entreprises potentielles, de leurs services et de leurs produits (L'OFFRE) Déjà beaucoup d'information avec base de données d'Énergie Cacouna
- Élaboration et présentation aux promoteurs éoliens d'un cahier d'information sur les maillage entre leurs besoins et les possibilités d'achats dans La Matapédia

- Le cahier d'information selon quatre (4) secteurs :

- Entreprises de construction (voirie, coffrage, etc.);
- Services professionnels et techniques (ingénieur civil);
- Entreprises de fabrication (charpente métallique);
- Fournisseurs de biens et de services (Ex. : Quincaillerie, hébergement, etc.)

- Méthodologie de ciblage et maillage

- Utilisation des codes SCIAN pour bien identifier les besoins des promoteurs éoliens;
- Utilisation des données de Énergie Cacouna avec l'accord des entreprises déjà incluses;
- Utilisation de la base de données LIC en lien avec les 4 secteurs d'activités ciblés.

Manufacturiers (Repower et Énercon) :

Les deux manufacturiers retenus dans le dernier appel d'offres d'Hydro-Québec ont signifié leur intention d'établir une partie de leurs opérations dans la zone désignée soit Gaspésie et la MRC de Matane

- Évaluation des besoins en sous-traitance possibles
- Évaluation des possibilités pour La Matapédia
- Développer une approche similaire à celle d'Énergie Cacouna

Attentes et suivi

Promoteurs éoliens (Vent du Kemp et Lac Alfred St-Laurent énergie) :

- Compte tenu des contacts que vous avez avec les promoteurs je souhaiterais que vous me mettiez en contact avec eux pour présenter la démarche ;
- Élaboration d'un calendrier de réalisation
- Informer vos entreprises de la démarche et qu'elles seront peut-être appelées à compléter un formulaire.

Manufacturiers (Repower et Énercon) :

- Je souhaite obtenir le soutien et la collaboration des promoteurs éoliens d'évaluer les possibilités pour La Matapédia et favoriser la mise en contact.

Échéancier

- Rencontre des promoteurs éoliens (juin-juillet)
- Élaboration des besoins (Août)
- Ciblage d'entreprises et élaboration du cahier (Automne 2008)
- Dépôt du cahier aux promoteurs éoliens (Automne 2008)

5. COMMUNICATION DE REPRÉSENTANTS DE REXFORÊT

La MRC reçoit M. Marc Lamontagne, directeur général de REXFORÊT. Il est accompagné de messieurs Jean L'Heureux, directeur des bureaux de New-Richmond, Causapscal et Rivière-du-Loup et Denis Tardif, adjoint au bureau de REXFORÊT à Causapscal.

M. Lamontagne précise d'entrée de jeu que l'avenir du bureau à Causapscal est lié à l'existence des programmes de création d'emplois et d'investissements sylvicoles. Or les budgets de ces programmes ont été confirmés pour les deux prochaines années.

REXFORÊT entend aussi se positionner et jouer un rôle de premier plan dans la refonte du régime forestier québécois.

Bon an, mal an, le bureau à Causapscal génère de l'emploi à une centaine de travailleurs en forêt; l'enveloppe budgétaire varie autour de 3 M \$ par année en incluant la vente de bois dont les montants sont réinvestis dans les travaux sylvicoles. Le personnel régulier se compose de 6 travailleurs.

La réorganisation de REXFORÊT au cours des dernières années était nécessaire avec la réduction des budgets. De concert avec la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent et du bureau régional du MRNF, on a opté pour une organisation territoriale légère de manière à maximiser les investissements sur le terrain, c'est-à-dire en forêt directement et la création d'emplois dans les travaux sylvicoles.

L'évaluation démontre la pertinence de la réorganisation compte tenu des budgets alloués. Les maires se sont dits satisfaits de la rencontre avec les représentants de REXFORÊT.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

6.1 Consultation sur le projet de règlement 03-2008 modifiant le SAR

Près de 10 personnes sont présentes à la rencontre de consultation sur le projet de règlement 03-2008 modifiant le SAR.

Le 12 mars 2008, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le projet de règlement numéro 03-2008 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (SAR).

Les modifications proposées au projet de règlement no 03-2008 ont principalement pour effet, d'introduire au schéma d'aménagement révisé, les dispositions de la politique provinciale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et d'y intégrer de nouvelles cartes des zones inondables.

Le projet de règlement no 03-2008 propose également de permettre, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises auprès de la CPTAQ, des usages résidentiels de faible densité dans un îlot déstructuré constituant l'assiette d'anciennes gravières ou sablières non restaurées.

Ce projet de règlement est aujourd'hui soumis à la population pour fin de consultation. Le conseil explique les modifications envisagées par ce projet de règlement et entend les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer. Un document résume les principales dispositions du projet de règlement 03-2008.

Le projet de règlement 03-2008 a été soumis pour avis au MAMR. Les dispositions sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ont reçu un avis favorable alors que celles concernant les îlots déstructurés ne respectent pas les orientations gouvernementales.

Des documents d'information ont été rendus disponibles à l'assistance.

Une période de questions sur le projet de règlement no 03-2008 modifiant le SAR est accordée à l'assistance.

L'urbaniste-aménagiste recommande de soustraire les dispositions sur les îlots déstructurés du règlement 03-2008 compte tenu de l'avis de non conformité du MAMR.

6.2 Adoption du règlement 03-2008 modifiant le SAR

AVIS DE MOTION (Résolution C.M. 092-08) RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2008 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001)

Avis de motion est donné par Marc Bélanger voulant qu'à la prochaine session du conseil de la MRC de La Matapédia soit présenté pour adoption le règlement numéro 03-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia.

Adopté.

6.3 Résolution initiant la démarche de demande d'autorisation (a.59 LPTAA)

Résolution C.M. 093-08

ATTENDU que la CPTAQ invite les MRC dont le schéma d'aménagement révisé est en vigueur, à examiner l'opportunité de présenter une demande à portée collective pour les nouveaux usages résidentiels selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* dans le but de permettre à la Commission de mieux prendre en compte les particularités régionales selon les dispositions de l'article 12 de la loi.

ATTENDU que la MRC de La Matapédia entreprendra bientôt la confection de son schéma d'aménagement de 3ième génération et qu'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA s'inscrit étroitement dans la démarche de révision du schéma ;

ATTENDU que le dossier menant à une demande d'autorisation résidentielle à portée collective sera confectionné avec la participation du CCA dans le but d'obtenir une recommandation de celui-ci au conseil de la MRC ainsi que son appui auprès de l'UPA;

ATTENDU que seule une MRC ou une communauté peut soumettre une telle demande à la commission portant sur un îlot déstructuré de la zone agricole ou sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

En conséquence, il est proposé par Réjeanne Doiron, appuyé par Alain Duchemin et résolu d'initier auprès de la CPTAQ une démarche visant une demande d'autorisation résidentielle à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Adoptée.

6.4 Avis sur un règlement d'emprunt de Saint-Vianney

Résolution C.M. 094-08

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Vianney projette des travaux de réfection du réseau de distribution d'eau potable et le prolongement des services de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable sur la route 195 ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité a adopté le règlement no 210-2007 modifié par le règlement no 214-2008 l'autorisant à effectuer un emprunt de 854 100\$ afin de pourvoir au paiement de la dépense engendrée par les travaux;

ATTENDU que ledit règlement a été transmis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le but de recevoir l'avis de la MRC sur l'opportunité du règlement d'emprunt en rapport au schéma d'aménagement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vianney affectera à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention gouvernementale ;

ATTENDU que le règlement no 210-2007 modifié par le règlement no 214-2008 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu de donner un avis favorable sur l'opportunité du règlement d'emprunt no 210-2007 modifié par le règlement no 214-2008 de la municipalité de Saint-Vianney.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE INCENDIE

7.1 Incendie : rapport d'inspection des fermes

Il s'agit d'une brève présentation du programme de prévention des fermes. Les statistiques démontrent qu'il y a une perte totale sur 4 incendies lorsque des fermes sont en cause. Les buts du programme consistent à réduire les risques, informer les producteurs agricoles des risques répertoriés lors de la visite d'inspection, améliorer la qualité des interventions et impliquer les parties dans un partage des responsabilités.

7.2 Adoption des conditions d'emprunt

Résolution C.M. 095-08

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Marlène Landry et résolu unanimement que la MRC de La Matapédia accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Matapédia pour son emprunt de 83 000\$ par billets en vertu du règlement numéro 05-2008, au pair, échéant en série 5 ans comme suit :

6 500 \$	18 juin 2009	5.30%
6 900 \$	18 juin 2010	5.30%
7 200 \$	18 juin 2011	5.30%
7 600 \$	18 juin 2012	5.30%
54 800 \$	18 juin 2013	5.30%

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée.

Résolution C.M. 096-08

Attendu que la MRC de La Matapédia se propose d'emprunter par billets un montant total de 83 000\$ en vertu du règlement d'emprunt 05-2008;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets seront émis.

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Martin Landry et résolu unanimement :

QUE la préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 18 juin 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	6 500 \$
2.	6 900 \$
3.	7 200 \$
4.	7 600 \$
5.	8 000 \$
5.	46 800 \$ (à renouveler)

que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 18 juin 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 05-2008; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée.

Résolution C.M. 097-08

Il est proposé par Lise Dompierre, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu :

- d'autoriser le secrétaire-trésorier et le préfet à signer tous les documents relatifs au financement temporaire du règlement d'emprunt 06-2008 de 193 000\$ concernant l'achat d'un camion échelle pour le service de protection incendie de la MRC de La Matapédia qui a été approuvé par la Ministre des affaires municipales et des Régions le 22 mai dernier;
- que cet emprunt temporaire soit d'un montant de 189 000\$, soit la partie nécessaire pour l'acquisition du véhicule, les autres frais pourront être payés plus tard;
- que cet emprunt temporaire soit versé sous forme de marge de crédit et soit autorisé jusqu'au financement permanent prévu le 20 août prochain.

Adoptée.

7.3 Soumissions pour l'achat de camions incendie et emprunt**Résolution C.M. 098-08**

Considérant que la MRC de La Matapédia désire acquérir des camions citerne pour le service incendie;

Considérant que huit (8) fournisseurs ont été invités à soumissionner ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu des offres de la part de deux (2) fournisseurs, à savoir :

- Transport Jenkins Ltée 42 897,02 \$
- Centre du camion J.L. 56 381,06 \$ (chaque camion citerne)

En conséquence, il est proposé par Réginald Duguay, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu que la MRC accepte la soumission de Transport Jenkins Ltée pour l'achat d'un camion porteur au coût de 42 897,02\$ et autorise la commande du véhicule Kentworth 2000 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 04-2008.

Adoptée.

Résolution C.M. 099-08

- Considérant que la MRC de La Matapédia désire acquérir des camions citerne pour le service incendie;
- Considérant que huit (8) fournisseurs ont été invités à soumissionner ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu des offres de la part de deux (2) fournisseurs, à savoir :
- | | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| ▪ Transport Jenkins Ltée | 42 897,02 \$ |
| ▪ Centre du camion J.L. | 56 381,06 \$ (chaque camion citerne) |

En conséquence, il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu que la MRC de La Matapédia accepte la soumission du Centre du camion J.L. pour l'achat d'un camion porteur au coût de 56 381,06\$ et autorise la commande du véhicule Western Star 2001 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 04-2008.

Adoptée.

Résolution C.M. 100-08

- Considérant que la MRC de La Matapédia a invité quatre (4) fournisseurs à soumissionner pour la fabrication d'une citerne et la pose de deux citernes sur des camions porteurs du service incendie;
- Considérant que les entreprises suivantes ont déposé une soumission :
- | | |
|---------------------------------|--------------|
| ▪ Soudure Gaétan Morneau | 36 684,38 \$ |
| ▪ Atelier de soudure Gilles Roy | 44 472,75 |
| ▪ Atelier de soudure M. Poirier | 46 928,91 |

En conséquence, il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Martin Landry et résolu que la MRC de La Matapédia accepte la soumission de Soudure Gaétan Morneau pour la fabrication d'une citerne incendie et la pose de deux citernes incendie sur des camions porteurs et autorise la réalisation des travaux conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 04-2008.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2008
RELATIF À UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS CITERNES
POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE (C.M. 101-08)**

-
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de protection contre l'incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités locales de son territoire en vertu de sa résolution CM 167-00 adoptée le 11 octobre 2000;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'acquérir deux (2) camions citernes pour améliorer la protection incendie sur le territoire de la MRC de La Matapédia ;
- ATTENDU que le coût de ces équipements est évalué à 130 000 \$ tel que détaillé à l'annexe A pour une durée utile des véhicules de 15 ans;
- ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'effectuer un emprunt pour l'acquisition des véhicules et des citernes;
- ATTENDU que ces dépenses d'immobilisation doivent être réparties au prorata de la richesse foncière des municipalités locales de son territoire en vertu du règlement 36-2000 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de compétence en matière de fourniture de service de protection contre l'incendie et d'organisation de secours;
- ATTENDU que ce règlement d'emprunt requiert l'approbation du Ministre des Affaires municipales conformément aux dispositions de la loi ;
- ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance tenue le 12 mars 2008.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Danielle Marcoux et résolu qu'un règlement portant le numéro 04-2008, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
- ARTICLE 2 La Municipalité régionale de comté de La Matapédia est autorisée à acquérir deux camions citernes, un réservoir et leurs accessoires et ce, tel que spécifié à l'estimé ci-annexé à la cote Annexe A et faisant partie comme si au long cité;

ARTICLE 3 La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 130 000 \$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt pour une période de quinze (15) ans ;

ARTICLE 4 Les dépenses relatives au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement seront réparties à raison d'une quote-part établie au prorata de la richesse foncière de chacune des municipalités locales de la MRC de La Matapédia ;

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adopté.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL

8.1 Centre de transbordement

Informe qu'il y aura un retard dans ce projet puisque la MRC n'a reçu aucune soumission pour l'exécution des travaux.

La livraison sera reportée à l'automne 2008. Par ailleurs, la ville de Matane pourrait ne pas accepter d'accueillir les municipalités de La Matapédia.

9. COMMUNICATION SUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

9.1 Comité culturel

Règlement no 7-2008 Constituant le Comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC de La Matapédia (Résolution C.M. 102-08)

ATTENDU Que la MRC de La Matapédia a adopté une politique culturelle;

ATTENDU Que la MRC s'est donné comme axes d'intervention la promotion de la culture, la concertation des acteurs culturels et la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel;

ATTENDU Que la MRC s'est doté d'un plan d'action en matière de développement culturel;

ATTENDU Que la MRC a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU Que la mise en place de cette entente nécessite une révision du mode de fonctionnement du comité culturel de la MRC de La Matapédia

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu que le règlement no 7-2008 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement no 7-2008 constituant le Comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC de La Matapédia".

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom de " Comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC de La Matapédia" et désigné dans le présent règlement comme étant le "comité".

ARTICLE 4 ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Comité consultatif en culture et patrimoine
de la MRC de La Matapédia
123, rue Desbiens, local 501
Amqui (Québec) G5J 3P9
Téléphone : (418) 629-2053, poste 107
Télécopieur : (418) 629-3195
Courrier électronique : j.tremblay@mrcmatapedia.qc.ca

ARTICLE 5 MANDATS DU COMITÉ

Les mandats du comité sont les suivants :

- 1) Assumer un rôle-conseil relativement aux projets régionaux réalisés par la MRC;
- 2) Étudier, à la demande du conseil de la MRC, toute question relative à des problématiques régionales en lien avec la culture et le patrimoine;
- 3) Faire au conseil de la MRC les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées;
- 4) Instaurer des mesures permettant une action régionale concertée et planifiée en matière de culture et de patrimoine.

ARTICLE 6 MEMBRES

Le nombre de membres est fixé à 11.

ARTICLE 7 COMPOSITION DU COMITÉ ET DURÉE DES MANDATS

Le comité est composé des postes suivants :

Siège	Secteurs		Années de fonctionnement du comité (référence : janvier 2006)							
			1	2	3	4	5	6	7	8
# 1	Conseil de la MRC	Réjeanne Doiron	X		X		X		X	
# 2	Livres et littérature	Lyne Arguin	X			X		X		X
# 3	Éducation	Denyse Jacques	X		X		X		X	
# 4	Patrimoine	Martin Barriault	X			X		X		X
# 5	Muséologie	Carolle Bernier	X		X		X		X	
# 6	Arts de la scène	Céline Dubé	X			X		X		X
# 7	Arts visuels	À combler	X		X		X		X	
# 8	Artisanat et métiers d'art	À combler	X			X		X		X
# 9	Médias et communications	France Gingras	X		X		X		X	
# 10	Développement	Véronique Roy	X			X		X		X
# 11	Coopté	À combler	X		X		X		X	

ARTICLE 8 DURÉE DES MANDATS

La durée du premier mandat est fixée à trois ans pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres.

ARTICLE 9 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du comité sont nommés par résolution de la MRC.

ARTICLE 10 VACANCES

Il y a vacances au sein du comité lorsque :

- Un membre offre sa démission par écrit au représentant du Conseil de la MRC ou à l'agent de développement culturel;
- Un membre cesse de posséder les qualifications requises ou ne respecte pas les règles d'éthique du présent règlement;
- Un membre s'absente plus de deux (2) rencontres consécutives.

ARTICLE 11 REPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le Conseil de la MRC peut nommer, par résolution, une autre personne pour remplacer un membre ou pour terminer la durée du mandat d'un poste devenu vacant. La personne ainsi nommée doit correspondre aux mêmes critères que celle qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉS DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE LA MRC

Les responsabilités du représentant du conseil de la MRC sur le comité sont les suivantes :

- 1) Assumer la présidence du comité culturel;
- 2) Assurer une représentation politique au sein du comité culturel;
- 3) Faire le lien entre le comité et le Conseil de la MRC;
- 4) Sous l'autorité du Conseil de la MRC, être le porte-parole en matière de culture et de patrimoine.

ARTICLE 13 SOUTIEN TECHNIQUE

Le Comité bénéficie du soutien technique de l'agent de développement culturel de la MRC. Les responsabilités de l'agent de développement culturel sont les suivantes :

- 1) Convoquer et co-animer les réunions de travail;
- 2) Préparer l'ordre du jour des rencontres;
- 3) Acheminer la documentation aux membres du comité;
- 4) Recevoir les requêtes du conseil auprès du comité;
- 5) Rédiger les comptes rendus et les recommandations du comité;
- 6) Transmettre, avec le représentant élu, les recommandations du comité auprès du conseil;
- 7) Traiter la correspondance du comité et conserver une copie des documents, compte rendu et recommandations du comité.

Des professionnels du Conseil de la culture (CRC) du Bas-Saint-Laurent et du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ) peuvent aussi se joindre aux rencontres du comité. Ces derniers n'ont toutefois pas droit de vote.

ARTICLE 14 CONVOCATION DES RENCONTRES DU COMITÉ

L'agent de développement culturel transmet un avis écrit indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la rencontre à chaque membre du comité, au MCCCFQ et CRC du Bas-Saint-Laurent. Un tel avis doit être transmis au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue d'une rencontre. Si tous les membres présents y consentent, d'autres sujets peuvent être ajoutés à l'ordre du jour en début de rencontre.

ARTICLE 15 RENCONTRES DU COMITÉ

Le comité se réunira selon les travaux à réaliser. Afin de faciliter certains travaux, le comité pourra privilégier le travail en sous-comités.

ARTICLE 16 QUORUM

Le quorum des rencontres du comité est fixé à 6 membres, excluant l'agent de développement culturel.

ARTICLE 17 PRISE DE DÉCISIONS

Les décisions du comité sont prises au 2/3 des voix des membres présents.

ARTICLE 18 COMPTE RENDU

Les compte rendu des rencontres du comité sont rédigés par l'agent de développement culturel de la MRC et approuvés lors de la rencontre subséquente.

ARTICLE 19 TRAVAUX DES SOUS-COMITÉS

Lorsque des travaux en sous-comités doivent être réalisés, ces sous-comités font rapport de leurs activités au comité.

ARTICLE 20 RAPPORT AU CONSEIL DE LA MRC

Le comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un compte rendu signé par son président. Ce rapport est déposé lors d'une séance du conseil de la MRC.

ARTICLE 21 Règles d'éthique

Les membres du comité sont soumis aux règles d'éthique suivantes :

Huis clos des délibérations

C'est-à-dire en l'absence de toute personne extérieure. Le comité peut toutefois recevoir des personnes ayant un intérêt ou désirant s'exprimer sur un sujet à l'étude. Ces personnes doivent quitter les lieux après s'être exprimées.

Confidentialité

Tout membre est tenu à la confidentialité des informations et documents obtenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il en va de même des recommandations faites au conseil de la MRC. Les membres du comité ne sont pas élus par la population et n'ont pas à rendre de compte publiquement de leurs délibérations. La consultation de la population est une responsabilité du Conseil de la MRC.

Délibérations à caractère privé et apolitique

Les membres du comité doivent faire abstraction de toute allégeance politique et de pressions externes dans leur délibération.

Intérêt collectif

Compte tenu de la nature des fonctions du comité, un membre doit considérer prioritairement l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt des particuliers dans les questions qu'il étudie.

Conflit d'intérêt

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect dans une affaire particulière étudiée par le comité doit déclarer son intérêt et se retirer des délibérations.

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté.

9.2 Programme de soutien culturel

Joël Tremblay présente le projet de programme de soutien aux initiatives culturelles matapédiennes 2008-2010 qui dispose d'une enveloppe de 8000\$ par année pendant 3 ans. Ce programme est financé par l'Entente de développement culturel. Les objectifs sont de maintenir et de développer la vitalité culturelle ainsi que de favoriser la mise en œuvre de la Politique culturelle de la MRC et d'appuyer des projets complémentaires à ce qui existe.

Résolution C.M. 103-08

Il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Lise Dompierre et résolu d'adopter le Programme de soutien aux initiatives culturelles matapédiennes 2008-2010 et d'en confier la gestion au comité consultatif en culture et patrimoine.

Adoptée.

10. RAPPORT DU COMITÉ D'ANALYSE DE PROJETS (FONDS MONO INDUSTRIELS)

Promoteur	Projet	Montant recommandé
ID-Bois Lionel Hédou Gaétan Roy Amqui	Entreprise en démarrage pour la production de composantes de construction en bois plus particulièrement des blocs de bois d'auto-construction de cabanons, gazebos, contours de piscine, cloisons intérieures, aménagements paysagers	14 825 \$
Bois plastique 9168-5800 Québec inc. Alain Castonguay	Étude de faisabilité commerciale, technique et financière du projet d'entreprise de fabrication de bois-plastique ou bois-polymère à partir de fibres de bois raffinées et d'un polymère thermoplastique dans le but d'obtenir un produit présentant l'apparence du bois et la performance du plastique en milieu humide.	12 875 \$
Galvatech 2000 Laurier Rioux Henriette Roussel Saint-Léon-le-Grand	Galvatech 2000 est une entreprise qui existe depuis 2001 dans le domaine de la vente d'un produit de protection à froid. Elle désire démontrer l'efficacité de son produit et obtenir une certification pour une utilisation adaptée aux conditions météorologiques du Québec ce qui pourrait ouvrir de nouveaux marchés et augmenter le chiffre d'affaires.	5 000 \$

État du fonds mono industriel

Montant disponible	01-06-08	236 900 \$
Projets recommandés		(32 700 \$)
Solde disponible	11-06-08	<u>204 200 \$</u>

Note : Le MDEIE indique que des montants inutilisés par des promoteurs pourraient s'ajouter au solde disponible; ces montants pourraient représenter quelque 3000\$ à 5000\$.

11. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

Une première résolution d'appui au projet éolien communautaire de Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase qui ne précisait pas le nombre de MW du projet a été rejeté puisque le résultat du vote donnait :

14 pour représentant 48,8% de la population
3 contre représentant 45,8% de la population
1 abstention

Or, le seuil de décision à la MRC exige que le résultat du vote confirme une majorité de maires représentant 50% plus un de la population.

Résolution C.M. 104-08

- Considérant que la MRC de La Matapédia a grandement besoin de nouvelles entreprises sur son territoire;
- Considérant que le potentiel éolien constitue un levier économique de premier plan pour le développement régional;
- Considérant que le projet initié par la coopérative « Les Vents de chez nous » vise à accroître la richesse collective des communautés impliquées;
- Considérant que les municipalités de Saint-Damase, de Saint-Moïse et de Saint-Noël sont des partenaires du projet;
- Considérant que la communauté locale détient 50% de la capitalisation et 50% du contrôle du projet;
- Considérant qu'une proportion considérable des actionnaires fondateurs sont des jeunes qui désirent demeurer dans la MRC de La Matapédia;
- Considérant que ce projet veut favoriser un véritable développement durable de son territoire;
- Considérant que le promoteur s'engage à respecter le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que ce projet respecte également les critères d'admissibilité présentés dans le projet de règlement de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
- Considérant que ce projet est passé par un processus de concertation entre l'entreprise privée « Sky Power » et les municipalités de Saint-Damase, de Saint-Moïse et de Saint-Noël;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a déjà soutenu et appuyé le projet communautaire collectif de 9 MW de la Société intégrée de développement éolien de La Matapédia (SIDEM);
- Considérant que le décret adopté par le gouvernement du Québec le 14 mai 2008 concernant un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires stipule que les projets accordés dans le territoire d'une MRC ne pourront pas dépasser un total de 25 MW.

En conséquence, il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Rita A. Rioux et résolu unanimement ce qui suit :

1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. la MRC de La Matapédia appuie le projet éolien communautaire initié par la Coopérative Les Vents de chez nous pour une puissance de 16 MW compte tenu de l'appui qu'elle a déjà accordé au projet collectif de 9 MW de la SIDEM;
3. ces projets seront soumis à Hydro-Québec distributions dans le cadre de l'appel d'offres d'un bloc de 250 MW issu de projets communautaires.

Adoptée.

Par ailleurs M. Gilbert Sénéchal rapporte une information voulant qu'Hydro-Québec pourrait à compter de 2009 être en mesure de conclure des ententes pour l'achat d'énergie éolienne de micro-productions issues de projets de 5 MW. Cette information devrait être validée de même que le taux de Kw/h qui serait accordé par Hydro-Québec.

Offre de Northland Power

Cette entreprise rappelle avoir développé dans notre région un projet de parc éolien dans le cadre de l'appel d'offres de 2000 MW. Ce projet n'a pas été retenu par Hydro-Québec et Northland Power désire participer à la nouvelle opportunité liée avec l'appel d'offres de projets communautaires.

Le travail et les connaissances du premier appel d'offres pourraient servir pour un très bon projet communautaire.

Northland Power offre donc de co-développer un projet communautaire en partenariat dans la MRC sur la base d'un retour sur investissement équitable soit sur le site étudié soit sur un autre site pour lequel nous aurions un intérêt. L'entreprise offre son assistance pour identifier les sources de financement; elle nous informe de son intention de nous soumettre ses commentaires sur le décret et nous demande de partager notre opinion sur le décret et les futurs appels d'offres de projets communautaires.

L'entreprise souhaite rencontrer la MRC. Cette rencontre pourrait avoir lieu le 16 juin à compter de 16 heures dans la salle de conférence de la MRC.

12. **CORRESPONDANCE**

Ministère de Transports

Accuse réception de la résolution adoptée en mai sur la prise en charge de ponts couverts par le Ministère.

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Informe la MRC que le règlement de contrôle intérimaire numéro 02-2008, qui vise à intégrer les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Il entre en vigueur le jour de l'avis gouvernemental signifié (15-05-08).

Par contre, l'article I du projet de règlement numéro 03-2008 relatif aux îlots déstructurés, ne respecte pas les orientations gouvernementales, particulièrement en ce qui a trait à la consolidation des espaces urbains et à la protection du territoire et des activités agricoles. La MRC n'a pas fait la démonstration de la pertinence d'ouvrir de nouveaux secteurs au développement résidentiel en zone agricole et n'a pas présenté les impacts potentiels. De plus, elle ne prévoit aucune mesure d'encadrement afin de guider les municipalités pour la détermination de tels îlots (superficie, nombre approximatif, nombre de résidences pouvant être construites). La MRC devra apporter les correctifs nécessaires si elle désire poursuivre sa démarche.

Fondation Richard Adams

Invitation à participer à la 15^e édition du souper bénéfique qui se tiendra le 5 juillet 2008 à l'École Forimont de Causapscal à compter de 17h30. Le coût est de 60\$/billet.

MRC de Témiscouata

Informe la MRC des actions qui sont entreprises dans les régions du Témiscouata et du Kamouraska en réaction à la refonte de la carte électorale.

D'abord, ces régions ont entamé une campagne de sensibilisation et de mobilisation afin de conserver leur circonscription électorale. Elles ont reçu des résolutions d'appui de municipalités et de partenaires. Une pétition est en circulation dans les deux MRC. Des mémoires seront présentés lors de l'audience publique prévue le 3 juin.

Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent

Invitation à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le 30 mai 2008 à 13h30 à Sainte-Flavie.

Office des personnes handicapées du Québec

Nous informe de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH) qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2008. Un cyberbulletin sera publié quotidiennement sur le site suivant : www.ophq.gouv.qc.ca sous la rubrique SQPH.

Comité Fête du Canada

Invite le préfet aux festivités qui auront lieu pour célébrer la Fête du Canada le 1^{er} juillet prochain au camping d'Amqui. On lui demande d'adresser un message à la population et de procéder à la levée du drapeau.

Fédération Québécoise des Municipalités

Invitation à participer au prochain congrès qui se tiendra à Québec les 25, 26 et 27 septembre 2008 sous le thème "Occuper le territoire : une dynamique de concertation". La FQM offre un Forum et plusieurs ateliers dont les sujets ont été choisis en fonction des besoins exprimés. Il y a aussi un programme d'activités réservé aux conjoint(e)s. Ci-joint copie du programme du congrès et des activités des conjoint(e)s.

Transports Canada

A étudié notre projet de réglementation des embarcations à moteur hors-bord sur les plans d'eau de la ZEC Casault. Demande à la MRC et à la ZEC d'apporter plus de précisions sur les plans d'eau, les activités et les problèmes perçus, les mécanismes d'exécution et d'entretien de la signalisation.

Centre d'expertise hydrique du Québec

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a identifié plusieurs barrages gouvernementaux non essentiels à la mission de l'État, mais pouvant servir à maintenir des plans d'eau nécessaires au soutien du développement résidentiel, de la villégiature et des infrastructures récréotouristiques ou municipales.

Le Ministère continuera d'assurer à ses frais leur exploitation dans la mesure où les MRC concernées auront confirmé le caractère essentiel des barrages localisés sur leur territoire. Dans le cas contraire, les barrages qui ne représentent pas d'intérêt seront démolis aux frais de l'État s'ils posent un risque pour la sécurité ou abandonnés pour permettre un retour graduel du cours d'eau à son état naturel. Or, le Ministère a identifié un barrage non essentiel à la mission de l'État dans le TNO de la Rivière-Vaseuse. Le nom du cours d'eau est le Meadou. La MRC a jusqu'au 30 août 2008 pour indiquer si elle juge essentiel de maintenir ce barrage.

Ministère de la Sécurité publique

Copie conforme d'une correspondance transmise à la ville d'Amqui dans laquelle on apprend que le Ministère est disposé à ce que des lits soient entreposés dans la MRC selon les conditions prévues à l'entente de la Croix-Rouge. On est donc disposé à entreposer chez-nous des matelas gonflables équipés d'oreillers et de pompe pour répondre aux besoins des municipalités en cas de fermeture de routes. Les municipalités intéressées devront prévoir le transport et la manutention. Les municipalités doivent contacter leur conseiller en sécurité civile pour les modalités logistiques (418 727-3589 à Rimouski).

Club de golf Revermont

Tournoi Ann Véronique Michaud le vendredi 11 juillet 2008. Formule Mulligan en équipe de 4 personnes. Coûts d'inscription golf : 45\$/pers.; souper : 35\$/pers.; souper et golf : 75\$/pers. On peut faire un don si on ne peut participer au tournoi.

Fédération Québécoise des Municipalités

La Commission des droits de la personne et des droits de la Jeunesse a déterminé que la prière en début d'assemblée contrevient à l'obligation de neutralité des pouvoirs publics. Le choix de prier au début d'un conseil municipal relève de la réglementation municipale. La décision de se conformer ou non à cet avis appartient donc à chaque municipalité. Cependant, la FQM tient à informer ses membres que la jurisprudence dans ce dossier est claire pour conclure que les conseils qui choisissent de réciter la prière s'exposent à des poursuites judiciaires advenant une plainte d'un citoyen.

Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Annonce la contribution gouvernementale versée au CLD pour les activités de base au cours des quatre prochaines années. L'aide financière sera de 508 813\$/année. On devra donc renouveler l'entente de gestion. À cette enveloppe, s'ajouteront les montants additionnels déjà annoncés. En 2008-2009, le CLD pourra contribuer sur des contributions totalisant 654 928\$.

Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli

Accepte de vendre à la ville de Mont-Joli des terrains excédentaires d'une superficie de 1 020 260 mètres carrés au prix de 1 006 000\$.

Ministre des Affaires municipales et des Régions

Accuse réception de la résolution C.M. 080-08 portant sur le projet de développement éolien communautaire de la SiDEM.

Ville de Mont-Joli

Accepte les termes relativement à la vente du terrain, mais souhaiterait modifier quelque peu la superficie en réduisant de la bande ouest, un secteur à haut risque, et à ajouter une lisière additionnelle de 260 pieds de largeur vers l'ouest du chemin Nord-sud dans le secteur centre.

Table des MRC du Bas-Saint-Laurent

Demande à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de soutenir de façon concrète les municipalités et les MRC dans leur démarche afin de trouver des technologies les plus appropriées pour la mise en valeur des matières résiduelles qui peuvent être revalorisées.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Le ministère ne procède pas à l'approbation de technologie dans le secteur des matières résiduelles. Chaque technologie est évaluée lors du dépôt de la demande par les directions générales. Recyc-Québec et le ministère ont entrepris des études conjointes pour préciser la notion de valorisation qui serviront de balises dans les choix technologiques.

Parc éolien Jardin d'éole Northland Power inc.

Dans le contexte où le gouvernement du Québec a fait paraître une ébauche de décret concernant un futur appel d'offres pour des projets communautaires et les Premières notions, Northland Power inc. offre de co-

développer un projet communautaire en partenariat dans la MRC sur la base d'un retour sur investissement équitable sur le site que la compagnie a préalablement étudié, soit sur un autre site pour lequel la MRC aurait un intérêt.

Des représentants de la compagnie contacteront la MRC au cours des prochaines semaines. Une rencontre est prévisible.

Selon le contenu du décret gouvernemental, les communautés intéressées doivent :

1. envoyer leurs commentaires avant le 27 juin 2008 à M. Daniel Bienvenue, sous-ministre associé à l'Énergie et aux Mines du MRNF;
2. l'appel d'offres sera émis le 1^{er} septembre 2008;
3. la communauté locale peut inclure une ou plusieurs MRC, municipalités, coopératives ou tout groupe d'individus dont les membres vivent dans la même région que celle du projet.
4. la communauté locale doit détenir une part représentant un minimum de 30% de la capitalisation du projet et de 30% du contrôle du projet;
5. il peut y avoir plus d'un projet par MRC mais pas plus que 25 MW

Tremplin travail Vallée de la Matapédia

Tiendra son assemblée générale le 17 juin 2008 à 17 heures au Club de golf Revermont.

MRC de Coaticook

Résolution demandant aux unions municipales de travailler de concert afin que le gouvernement du Québec modifie la législation actuelle pour que la machinerie agricole soit assujettie à la période de dégel pour l'utilisation de la chaussée tout comme le transport en vrac et d'allonger la période permise pour l'épandage à l'automne afin de réduire l'engorgement des fosses au printemps et par le fait même l'urgence d'agir de certains.

Municipalité de Saint-Noël

Résolution dans laquelle la municipalité ne donne pas son appui au Café l'Express-O dans sa demande d'aide de 11 000\$. La municipalité juge que l'entreprise a déjà obtenu suffisamment de soutien du Pacte rural et que les argents doivent aussi profiter à d'autres projets.

Fédération Québécoise des Municipalités

Se dit heureuse de l'annonce de la ministre Normandeau du dépôt par son gouvernement des modifications au projet de loi no 82 qui permettront aux municipalités de percevoir des revenus auprès des abonnés au téléphone cellulaire pour le financement des services 911 qu'elles dispensent. Également, en ce qui concerne les carrières et sablières, à compter de janvier 2009 on pourra compter sur l'instauration d'un droit obligatoire et universel perçu par les MRC pour les carrières et sablières.

Écolo Vallée & Mitis

L'organisme est en pleine phase de restructuration et on demande qu'un représentant de la MRC soit nommé au sein de son conseil administration. On mentionne que Mme Lise Dompierre, maire de Saint-Cléophas, aurait manifesté un intérêt pour ce poste.

Résolution C.M. 105-08

Il est proposé par Paul Lepage, appuyé par Alain Duchemin et résolu de déléguer Madame Lise Dompierre à titre de représentant du milieu municipal au conseil d'administration d'Écolo Vallée.

Adoptée.

MRC de Comté du Val-Saint-François

Résolution demandant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de procéder aux modifications législatives afin d'exempter les autorités régionales et locales de faire des demandes d'autorisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, telle que bornes sèches et réservoirs d'eau.

Municipalité de Sayabec

Accepte de renouveler jusqu'au 31 décembre 2009 le contrat de collecte des déchets porte-à-porte avec Conciergerie d'Amqui; accepter une hausse de 10% et la clause d'IPC; demande d'inclure les usagers du chemin Poirier sans frais supplémentaire; informe la MRC de son insatisfaction quant à la procédure utilisée par Conciergerie d'Amqui qui a demandé un ajustement selon l'augmentation du coût du carburant après que les municipalités eurent accepté le 5 mai 2008 de renouveler le contrat automatiquement.

Demande un appui de la MRC concernant la voie de transit et l'arrivée de l'autoroute 20 à Mont-Joli.

13. PROCHAINE RÉUNION DE LA MRC (25-06-08 à 19H30)

Liste des sujets :

- Motel industriel;
- Politique d'achat de biens et services;
- Académie des Grands matapédiens

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

15. AUTRES SUJETS

15.1 Récupération chablis S.L.M.

Dépôt d'une copie d'une correspondance transmise au MRNF.

15.2 Loi 82

Il y aurait lieu de faire un parallèle avec les routes à double vocation et l'orientation de la Loi 82 prise à l'égard des sablières et gravières.

16. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution C.M. 106-08

Il est proposé par Réjeanne Doiron, appuyé par Denis Bastien et résolu de lever la réunion à 23 heures.

Préfet

Secrétaire-trésorier